



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-183

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDTM 22 / SERVICE PLANNIFICATION LOGEMENT URBANISME

22-2022-09-01-00001 - Décision n° 2022-01 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

DDTM 22

22-2022-09-01-00001

Décision n° 2022-01 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Côtes-d'Armor

**Décision n° 2022-01
portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence
nationale pour la rénovation urbaine du département des Côtes-d'Armor**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine
du département des Côtes-d'Armor**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet du département des Côtes-d'Armor ;

Vu les règlements généraux de l'ANRU relatifs aux programmes de rénovation urbaine [programme national de rénovation urbaine (PNRU), programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)] en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'ANRU relatifs aux programmes de rénovation urbaine (PNRU, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, NPNRU) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu la décision de nomination de M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision de nomination de Mme Gwenael HERVOUET, cheffe du service planification, logement, urbanisme à la DDTM des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision de nomination de Mme Laurence DIJOUX, adjointe de la cheffe de service planification, logement, urbanisme, cheffe de l'unité politique de la ville de la DDTM des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision de nomination de Mme Anne-Marie SIMON, chargée de gestion des programmes de rénovation urbaine à l'unité politique de la ville de la DDTM des Côtes-d'Armor ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint de la DDTM des Côtes-d'Armor, délégué territorial adjoint de l'ANRU, à Mme Gwenael HERVOUËT, cheffe du service planification, logement, urbanisme à la DDTM des Côtes-d'Armor, et à Mme Laurence DIJOUX, adjointe de la cheffe du service planification, logement, urbanisme et cheffe de l'unité politique de la ville à la DDTM des Côtes-d'Armor, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention du PNRU et du NPNRU ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Anne-Marie SIMON, chargée de gestion des programmes de rénovation urbaine à l'unité politique de la ville de la DDTM des Côtes-d'Armor, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés au-dit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision n° 2022-01 du 3 mai 2022 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'ANRU du département des Côtes-d'Armor est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Saint-Brieuc, le - 1 SEP. 2022

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine,



Stéphane ROUVÉ